



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 18/03/2022

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	Mme FABRE Chantal	M. AYBAR Patrice
Mme AURICHE Christine	M. ROMANO Vincenzo	M. ROBERT Ludovic
M. GUARDIA Georges	M. LOPEZ Jean	
Mme POHYLSKI Marjorie	Mme MOLINA Elisabeth	
M. MOGLIA Adrien	M. LEHMANN Emmanuel	
Mme CAZORLA Anaïs	M. GARCIA Sylvain	
M. BATLLE Olivier	M. REVARDY Louis	
M. CAMPA Pierre	M. STEFAN Robert	
M. GUILLOY Jean-Marie	Mme NATIVEL Marie-Claire	

Étaient représentés :

Mme BORDES Corine excusée a donné procuration à Mme POHYLSKI Marjorie
M. CONTON Bernard excusé a donné procuration à M. CAMPA Pierre
Mme TAULERE Marie-Antoinette excusée a donné procuration à Mme CABRERA Marie
Mme MARTINEAU Nelly excusée a donné procuration à Mme CABRERA Marie
M. BEN ABDESLEM Kadi excusé a donné procuration à Mme AURICHE Christine
Mme FERNANDEZ Elodie excusée a donné procuration à M. MOGLIA Adrien
Mme FERNANDES Jennifer excusée a donné procuration à Mme CAZORLA Anaïs

Étaient absents : /

Monsieur LOPEZ Jean est désigné Secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Point 1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2022
Point 2	Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
Point 3	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
Point 4	Vote du budget primitif 2022 : Budget principal
Point 5	Vote des subventions aux Associations
Point 6	Vote du budget primitif 2022 : Budget lotissement communal "Cami de Belrich"
Point 7	Renforcement de la sécurité au quotidien et aménagement opérationnel des services de Police Municipale - Appel à Manifestation d'Intérêt « La Région vous protège » auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
Point 8	Travaux de mise à jour du schéma doux - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022
Point 9	Plan France Relance - Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022
Point 10	Appel à projets « Désimperméabilisons les sols urbains ! Donner à l'eau et à la nature droit de cité » auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée au titre de l'année 2022
Point 11	Plan France Relance - Soutien aux cantines scolaires - Demande de financement auprès de l'ASP Occitanie
Point 12	Etat des repas de restauration scolaire non facturés suite à fermeture de classes
Point 13	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les familles sinistrées à la suite de l'explosion en centre-ville de Saint Laurent de la Salanque
Point 14	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ACTED pour l'opération « convoi humanitaire pour l'Ukraine »
Point 15	Instauration d'un taux minoré de taxe d'aménagement dans un secteur identifié du centre-ville (annule et remplace la délibération n°2021-095 du 09/12/2021)
Point 16	Adhésion au groupement de commandes - Formation Hygiène et Sécurité entre la CCACVI et la Commune de Bages

Point 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2022

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 21 février 2022, est invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'unanimité par 24 voix sur 27 (Absents : CAZORLA Anaïs + procuration FERNANDES Jennifer ; LEHMANN Emmanuel), ce procès- verbal.
- Procède à sa signature.

Point 2 Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-006 du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

Décision n° 2022-09	<p>Signature d'une proposition de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un projet photovoltaïque avec tiers investisseur sur la toiture du Centre Technique Municipal</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- IDESUN - Etablissement Veas Minerve - 40 avenue des Gardians - 34160 CASTRIES <p>Pour un montant forfaitaire de 7 375,00 € HT (Sept mille trois cent soixante-quinze euros hors taxes) soit 8 850,00 € TTC (Huit mille huit cent cinquante euros toutes taxes comprises).</p>
Décision n° 2022-10	<p>Signature d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un photocopieur de type E-Studio 2000 AC au Centre Technique Municipal</p> <p>Auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none">- SARL GROUPE MTM - 420 boulevard Marius Berliet – Espace Polygone - 66000 PERPIGNAN <p>Selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Facturation de 180,00 € HT par trimestre sur 5 trimestres- Facturation trimestrielle des copies avec :<ul style="list-style-type: none">- 3,30 € HT les 1000 copies noires- 33,00 € HT les 1000 copies couleurs- Maintenance machine comprise

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Et propose de reconduire sur 2022 les taux de 2021 :

☒	Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.29 %
☒	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents par 26 voix sur 27 (Absent : LEHMANN Emmanuel) :

- **DÉCIDE** le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales.

Taxe Foncière (bâti) Base Prévisionnelle 2022 Taux 37.29 Produit attendu 1 593 402 €

Taxe Foncière (non bâti) Base Prévisionnelle 2022 Taux 46.70 Produit attendu 41 890 €

Montant prévisionnel 2022 au titre de la Fiscalité Directe Locale 1 672 719 €

Point 4 Vote du budget primitif 2022 : Budget principal

2022-010

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 3 183 192 €

Recettes de fonctionnement : 3 183 192 €

Dépenses d'investissement : 534 770 €

Recettes d'investissement : 534 770 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (22 voix POUR : Mme CABRERA M. + procuration TAULERE M.A. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration BEN ABDESLEM K., M. GUARDIA G., Mme POHYLSKI M. + procuration BORDES C., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A. + procuration FERNANDES J., M. BATLLE O., M. CAMPA P. + procuration CONTON B., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. LEHMANN E., M. GARCIA S. **– 5 voix CONTRE :** M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.)

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2022.

Point 5 Vote des subventions aux Associations

2022-011

Madame le Maire expose à l'assemblée les propositions de subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-dessous :

Proposition concours aux Associations - BP 2022

Nom de l'association bénéficiaire	Réalisé 2021	Proposition BP 2022
	Montant	Montant
Amicale de Pétanque	250,00	250,00
Amicale Donneurs de sang	500,00	500,00
Amitiés et loisirs de BAGES	0,00	750,00
Anciens combattants ACGP	610,00	610,00
Arts vivants	0,00	1 530,00
Association Bagéenne Football (jeunes)	2 500,00	2 500,00
Association Bagéenne Football (Séniors)	2 500,00	2 500,00
Associations Diverses	0,00	1 300,00
Avenir Sportif Bages-Villeneuve (jeunes)	2 000,00	2 000,00
Badminton Club BAGES	1 000,00	1 500,00
Bages Boys	250,00	250,00
Basket Club des Aspres BAGES	2 000,00	2 000,00
Les Bouchons d'Amour Catalans	250,00	250,00
CAS du personnel communal	2 520,00	2 550,00
Cellera de San-Galdric	250,00	250,00
Centre catalan du Mouvement CCM66	250,00	250,00
Chant de Fraises	250,00	250,00
Chasse ACCA BAGES	460,00	460,00
Club 3ème âge Saint-André	0,00	750,00
Club philatélique BAGEEN	250,00	250,00
Club photo de BAGES	250,00	550,00
Crêtes et Sentiers	480,00	500,00
Ensemble vocal BAGES VILLENEUVE	250,00	250,00
Eveil à la peinture	500,00	500,00
Eveil au yoga	310,00	350,00
FUTSAL BAGES	250,00	250,00
Gymn volontaire	700,00	700,00
Hand Ball Club BAGES	500,00	250,00
Jeun' espoir	0,00	250,00
Médaillés militaires	550,00	600,00
APE LES NINS	250,00	250,00
OCCE coopérative scolaire	1 000,00	1 000,00
Patchworks de Marie	250,00	250,00
Souvenir Français BAGES	250,00	250,00
Sport Canin Pyrénées	250,00	250,00
Tennis club Bagéen	1 000,00	1 000,00
Toreikan Catalan	400,00	400,00
Union Sportif Bages (Rugby séniors)	4 200,00	4 200,00
Collège d'Elne Foyer Socio Educatif	250,00	250,00
Amicale Anciens Sap. Pompiers de Bages	0,00	250,00
Don Sinistrés Ukrainiens	0,00	1 000,00
Don Sinistrés de Saint-Laurent de la Salanque	0,00	1 000,00
Digital Kommunikation	250,00	0,00
TOTAUX	27 730,00	35 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 22 voix sur 27 (Abstentions : 5 voix : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.)

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux divers organismes et associations suivant le tableau ci-dessus.
- **CONSTATE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 (article 6574).

Point 6 **Vote du budget primitif 2022 : Budget lotissement communal** 2022-012
 "Cami de Belrich"

Madame le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif du lotissement « Cami de Belrich » de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 202 000 €

Recettes de fonctionnement : 202 000 €

Dépenses d'investissement : 200 000 €

Recettes d'investissement : 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (22 voix POUR : Mme CABRERA M. + procuration TAULERE M.A. + procuration MARTINEAU N., Mme AURICHE C. + procuration BEN ABDESLEM K., M. GUARDIA G., Mme POHYLSKI M. + procuration BORDES C., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A. + procuration FERNANDES J., M. BATLLE O., M. CAMPA P. + procuration CONTON B., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. LEHMANN E., M. GARCIA S. – 5 voix CONTRE : M. REVARDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.)

- **APPROUVE** le budget primitif du budget du lotissement communal "Cami de Belrich" pour l'année 2022.

Point 7 **Renforcement de la sécurité au quotidien et aménagement opérationnel** 2022-013
 des services de Police Municipale - Appel à Manifestation d'Intérêt « La
 Région vous protège » auprès de la Région Occitanie Pyrénées-
 Méditerranée

Madame le Maire précise que :

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a décidé d'aider, à titre expérimental, les communes à investir pour renforcer les moyens alloués à leurs polices municipales.

Cet accompagnement comporte trois objectifs : renforcer la sécurité au quotidien, proposer de nouvelles actions de prévention et améliorer les conditions de travail des policiers municipaux.

Afin de mettre en œuvre cette expérimentation dans le cadre des prochains Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt visant à accompagner les collectivités pour renforcer la sécurité du quotidien, proposer de nouvelles actions de prévention et améliorer les conditions de travail des policiers municipaux.

Dans le cadre du renforcement de la sécurité au quotidien et aménagement opérationnel des services de Police Municipale, Madame le Maire propose de déposer un dossier de candidature afin de solliciter le financement pour :

- Equiper les services de deux vélos électriques et gilet pare-balle,
- Installer un dispositif de vidéo-protection sur la commune.

Le coût prévisionnel de la dépense s'élève à 109 674,05 € HT soit 131 608,86 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Renforcement de la sécurité au quotidien et aménagement opérationnel des services de Police Municipale	
Travaux d'installation du dispositif de vidéoprotection	106 777,50 €
Acquisition de deux vélos électriques et gilet pare-balles	2 896,55 €
TOTAL DEPENSES	109 674,05 €
Subvention Région	42 408,00 €
Subvention Etat sollicité pour la vidéoprotection (DETR ou FIPD)	45 331,00 €
Autofinancement communal	21 935,05 €
TOTAL RECETTES	109 674,05 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

2 ^{ème} trimestre 2022	(Juin)	→ Acquisition des équipements → Consultation des fournisseurs de système de vidéo-protection
3 ^{ème} trimestre 2022	(Septembre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 ^{ème} trimestre 2022	(Décembre)	→ Réception des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier et son financement tels que présentés ;
- **AUTORISE** le dépôt du dossier de candidature auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « La Région vous protège » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Point 8 Travaux de mise à jour du schéma doux - Demande de financement auprès de l'Etat au titre du DSIL 2022 2022-014

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Madame le Maire rappelle que les travaux de la tranche 1 et 4 ont été réalisés en 2021 et qu'il convient de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches 2 et 3 suivants :

- ▶ Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal avec :
 - Lot 1 : Tranche 2 : Impasse des Fleurs, rue Adolphe Thiers, connexion pont des Templiers et bassin d'orage
 - Lot 2 : Tranche 3 : Avenue du 8 mai 1945, entrée des Templiers

Madame le Maire précise que l'Etat soutient financièrement les communes dans le cadre de leurs projets d'investissements via l'Appel à projets « Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et qu'il convient de les solliciter au titre de l'année 2022.

Rappelons que **la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS)**. Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée par sa Présidente, le Préfet des Pyrénées-Orientales, et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, en qualité de cosignataire**. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique est en cours de réalisation**, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ce dispositif s'élève à 188 850,00 € HT soit 226 620,00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT	183 150,00 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	188 850,00 €

Subvention DSIL (Etat) 60 %	113 310,00 €
Subvention DREAL (Etat) 20 %	37 770,00 €
Autofinancement communal 20%	37 770,00 €
TOTAL RECETTES	188 850,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès de l'Etat la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et à signer les marchés publics afférents aux travaux présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 9 **Plan France Relance - Appel à projets aménagements cyclables auprès de la DREAL Occitanie : Travaux de mise à jour du schéma doux (Phase 2 et 3), et valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée (Chemin de Villeneuve) au titre de l'année 2022** 2022-015

Par délibération n°2021-030 du 5 mai 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de sa mise en œuvre par phases.

Développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Madame le Maire rappelle que les travaux de la tranche 1 et 4 ont été réalisés en 2021 et qu'il convient, d'une part, de poursuivre sur l'année 2022 les travaux des tranches 2 et 3 suivants :

- ▶ **Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité** avec mise en œuvre de pistes cyclables sur le territoire communal avec :
 - Lot 1 : Tranche 2 : Impasse des Fleurs, rue Adolphe Thiers, connexion pont des Templiers et bassin d'orage
 - Lot 2 : Tranche 3 : Avenue du 8 mai 1945, entrée des Templiers

Et d'autre part, de **valoriser et sécuriser la piste cyclable nouvellement créée**, Chemin de Villeneuve par des travaux d'aménagement de ses abords.

Madame le Maire précise que la DREAL Occitanie via le dispositif France Relance soutient financièrement les communes dans le cadre de leurs projets d'aménagements cyclables en Occitanie et qu'il convient de les solliciter au titre de l'année 2022.

Rappelons que la ville de Bages souhaite intégrer la démarche de **Territoire à Energie Positive (TEPOS)**. Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au titre du Territoire, le 2 novembre 2021, a été signé le **Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Pyrénées Méditerranée** par sa Présidente, le **Préfet des Pyrénées-Orientales, et la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, en qualité de cosignataire**. Répondant aux enjeux de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale, le CRTE du Pays Pyrénées Méditerranée définit **5 ambitions fortes et 12 défis collectifs** dans les domaines de l'énergie, de l'eau, **de la mobilité**, de la biodiversité, de l'alimentation, des services et de la santé, des espaces de vie, de la culture, de l'économie, de la forêt, du numérique et des déchets.

Par ailleurs, actuellement, une **étude stratégique** est **en cours de réalisation**, avec pour **principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre**. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

4 ^{ème} trimestre 2022	→ Consultation des entreprises travaux
1 ^{er} semestre 2023	→ Ordre de service - Commencement des travaux
2 ^{ème} semestre 2023	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements cyclables s'élève à 258 599,60 € HT soit 310 319,52 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux de mise à jour du schéma doux	
Montant total HT des travaux de mise à jour du schéma doux (Phases 2 et 3)	183 150,00 €
Valorisation et sécurisation d'une piste cyclable nouvellement créée Chemin de Villeneuve	69 749,60 €
Honoraires du Bureau d'études Maître d'œuvre	5 700,00 €
TOTAL DEPENSES	258 599,60 €
Subvention DREAL (Etat) 40 %	103 439,84 €
Subvention DSIL (Etat) 30 %	77 579,88 €
Autofinancement communal 30%	77 579,88 €
TOTAL RECETTES	258 599,60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès de l'Etat la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et à signer les marchés publics afférents aux travaux présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Appel à projets « Désimperméabilisons les sols urbains ! Donner à l'eau et à la nature droit de cité » auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée au titre de l'année 2022 2022-016

Madame le Maire expose :

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières. A ce constat s'ajoute celui du changement climatique qui impacte fortement notre région. L'artificialisation des sols conduit à la perte de leurs fonctionnalités, pourtant essentielles pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et pour assurer les capacités d'adaptation des territoires aux effets du changement climatique.

Des solutions pour désimperméabiliser et végétaliser les sols urbains existent et commencent à être mises en œuvre dans les territoires. Une bonne gestion des eaux pluviales intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Madame le Maire précise que la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée soutient financièrement les projets d'aménagements des communes dans le cadre d'un appel à projets et qu'il convient de les solliciter au titre de l'année 2022.

Cet appel à projets concerne tous les sols imperméables d'Occitanie, depuis les grandes zones urbaines jusqu'aux centres-bourgs. Actuellement, une étude stratégique est en cours de réalisation, avec pour principal objectif de permettre à la commune de définir un projet global de Développement et de Valorisation du Bourg Centre. Cette phase d'étude consiste notamment en un appui à la Commune en vue de son inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et intervient en amont de la contractualisation avec la Région.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose de réaliser des travaux d'aménagement avec création d'espaces verts plantés (avec des espèces locales) le long de la piste cyclable située Chemin de Villeneuve, et aux abords du fossé recueillant les eaux pluviales qui rejoignent l'Agouille de la Mar.

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

3 ^{ème} trimestre 2022	(Septembre)	→ Consultation des entreprises
3 ^{ème} trimestre 2022	(Octobre)	→ Ordre de service - Commencement des travaux
4 ^{ème} trimestre 2022	(Décembre)	→ Réception des travaux

Le coût prévisionnel de la dépense de ces travaux d'aménagements cyclables s'élève à 46 650,00 € HT soit 55 980,00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Travaux d'aménagement avec création d'espaces verts	
Montant total HT des travaux	46 650,00 €
TOTAL DEPENSES	46 650,00 €
Subvention Région (80 %)	37 320,00 €
Autofinancement communal (20%)	9 330,00 €
TOTAL RECETTES	46 650,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- **DECIDE** de valider la demande de financement auprès de la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée la plus élevée possible suivant les modalités financières ci-dessus ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et à signer les marchés publics afférents aux travaux présentés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 11 **Plan France Relance - Soutien aux cantines scolaires - Demande de financement auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) Occitanie** 2022-017

Madame le Maire expose :

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'1,2 milliards d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- renforcer la souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M € pour l'outre-mer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi dite « loi EGAlim » n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dans leur service de restauration scolaire (investissements matériels, immatériels, prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)).

Dans le cadre de sa mise en œuvre pour la gestion de la restauration scolaire à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelle et élémentaire) dont la commune a la charge, la collectivité souhaite acquérir du matériel permettant le traitement des produits frais et la diversification des sources de protéines, et de lutter contre le gaspillage alimentaire et/ou favoriser les dons :

- une armoire réfrigérée d'un volume de 654 litres, refroidissement à air soufflé comprenant : kit pâtisserie, grilles en acier inoxydable, kit crochets permettant de stocker de gros morceaux de viande et préparation à base de viandes dans l'armoire, clayettes porte-bouteilles ;
- un four de remise en température à chariots, avec porte vitrée, de capacité 20 niveaux, en acier inoxydable, assurant rapidité et régularité de la chauffe, avec maintien en température en fin de cycle ;
- un chariot d'enfournement pour bacs inox ou barquettes, en acier inoxydable ;
- un enregistreur de températures et contacts secs : gère l'acquisition des mesures, leur enregistrement sur mémoire interne, les alertes en cas de dépassement de seuil et permet une exploitation directe des données sur écran tactile avec tracé du graphique ou sur PC.

Le coût prévisionnel de la dépense s'élève à 10 392,00 € HT soit 12 470,40 € TTC.

La Chambre d'Agriculture et l'association Mangeons Local 66 accompagnent les communes dans cette démarche avec une subvention à hauteur de 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Avec 22 917 repas servis sur cette période, la collectivité peut bénéficier d'une prise en charge totale de la dépense.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ASP Occitanie suivant les modalités ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 12 Etat des repas de restauration scolaire non facturés suite à fermeture de classes 2022-018

Madame le Maire expose que :

La collectivité, dans le cadre de ses missions de services publics, assure le service de restauration scolaire.

Le jeudi 13 janvier 2021, un mouvement de grève dans l'éducation nationale pour protester contre la gestion de la crise sanitaire dans les écoles, a généré des fermetures de classe.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, Mme le Maire propose que la collectivité prenne en charge les repas commandés auprès de l'UDSIS non consommés par les enfants bénéficiaires de la restauration scolaire pour cette période, représentant :

Etat des repas non facturés :

Dates	Classes	Nombre de repas	Montant
13/01/2022	CE2 B Mme MARCHIPONT	17	73,10 €
13/01/2022	CE2 A Mme RAMEL	20	86,00 €
13/01/2022	CE1 - CE2 Mme GHIRARD	13	55,90 €
13/01/2022	CM1 A Mme LAMBERT	14	60,20 €
13/01/2022	CM1 B Mme VIDAL	15	64,50 €
	TOTAL	79	339,70 €

Les familles bénéficiaires de la restauration scolaire ne seront ainsi pas facturées des repas les concernant pour cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état des repas non facturés exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 13 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les familles sinistrées à la suite de l'explosion en centre-ville de Saint Laurent de la Salanque

2022-019

Madame Le Maire expose à l'assemblée que :

Dans la nuit de dimanche 13 février à lundi 14 février 2022, une terrible explosion s'est produite dans l'une des rues principales de Saint-Laurent-de-la-Salanque dans les Pyrénées-Orientales, elle a coûté la vie à huit personnes et une trentaine de personnes plus ou moins blessées ont, elles aussi, été prises en charge.

Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, et le ministre chargé des Comptes publics, Olivier Dussopt, se sont rendus sur place et ont évoqué un « drame historique ».

Après cette tragédie, la solidarité s'est organisée ; cependant, la commune de Bages souhaite participer à cet élan au profit des sinistrés par l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

La municipalité de Saint-Laurent-de-la-Salanque a ouvert une cagnotte en ligne pour récolter des dons afin d'apporter une aide financière aux personnes qui ont été impactées par l'explosion. L'objectif de cette collecte est de permettre aux services municipaux de fournir aux sinistrés une aide financière et matérielle aux personnes qui ont été impactées par ce drame. Le suivi de cette aide est assuré par le CCAS de la ville.

Madame Le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € (mille euros) au profit de la Commune de Saint Laurent de La Salanque. Le versement sera effectué auprès du Trésor public pour le compte de la ville de Saint Laurent de la Salanque.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser le présent dossier en lien avec le Trésorier et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Point 14 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association ACTED pour l'opération « convoi humanitaire pour l'Ukraine »

2022-020

Madame Le Maire expose à l'assemblée que :

Le 24 février 2022, un pays en a attaqué un autre au cœur du continent européen, ce qui n'était pas survenu depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette guerre a été provoquée par le président russe Vladimir Poutine, dont la puissante armée a envahi l'Ukraine. Plusieurs grandes villes ont été bombardées, occupées.

Les combats, qui étaient déjà intenses dans plusieurs localités notamment dans l'est de l'Ukraine se sont encore intensifiés ces derniers jours, avec des « conséquences humanitaires désastreuses dans les zones les plus touchées »,

Madame Le Maire propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 000 € (mille euros) au profit de l'Ukraine.

- Le versement sera effectué au bénéfice de l'Association ACTED 33, rue Godot de Mauroy 75009 Paris.
- ACTED est une ONG Française de solidarité internationale. Deuxième ONG Française, ACTED a pour vocation de soutenir les populations vulnérables à travers le monde en apportant une réponse humanitaire adaptée aux besoins précis des populations dans les situations de crise.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à finaliser le présent dossier en lien avec le Trésorier et à signer tout acte ou document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération dont notamment les courriers ou conventions nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle.

Point 15 **Instauration d'un taux minoré de taxe d'aménagement dans un secteur identifié du centre-ville (annule et remplace la délibération n°2021-095 du 09/12/2021)** 2022-021

Madame le Maire rappelle que le taux de taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble de la commune est de 5%. C'est un impôt local perçu par les communes, les départements et les régions applicables sur toutes les opérations de constructions, d'agrandissement ou de reconstruction de bâtiments créatrices de surface de plancher.

Par délibération n°2021-095 du 09/12/2021, la commune a défini la liste des rues éligibles au taux minoré de 1% de taxe d'aménagement afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter les propriétés anciennes dudit secteur.

Il convient également de désigner dans l'ensemble du secteur les parcelles concernées en précisant, pour chacune, la section et le numéro de parcelle.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

VU la délibération du 13/10/2011 Fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5% ;

VU le décret 2021—1452 du 04/11/2021 définissant les modalités de délimitation des secteurs concernés ;

CONSIDERANT que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

CONSIDERANT le secteur défini situé en centre-ville bénéficiant d'un taux de taxe d'aménagement minoré à 1% afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter les propriétés anciennes dudit secteur,

CONSIDERANT qu'il convient de lister l'ensemble des parcelles du secteur défini conformément aux dispositions légales et réglementaires suivant un courrier en date du 08/02/2022 du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme (DCL), dans les rues suivantes :

- ✓ Rue des Templiers (section AH N° 170/171/172/176/177/178/192/197/198/201/202/203/353/383/384)
- ✓ Place de la République (section AH N°185/186/187/188/189/190/191/266/267/281/282/284/298/352 et section AI N°103/104/105)
- ✓ Place du Docteur Courty (section AH N°103/104/105/174/175/177/178/180/181/182/183/184/185/188/189/190/191/282/284/ 298)
- ✓ Rue de l'Eglise (section AH N°173/174/175/176)
- ✓ Rue de la Paix (section AI N°94/96/97/306)
- ✓ Rue Danton (section AI N°74/77/78/80/81/82/84/85/86/88/89/90/393)
- ✓ Rue du 4 Septembre (section AI N° 57/59/60/61/62/63/65/66/68/69/70/71/72/73/76/79/83/85/87/392)
- ✓ Rue du 11 Novembre (section AI N°29/30/31/32/33/35/38/40/41/42/44/45/47/48/49/56/64)
- ✓ Rue Adolphe Thiers (section AI N°3/4/7/9/10/11/14/15/16/18/19/21/22/24/26/27/28/30/31/32/33/34/35/36/37/42/43/45)

- ✓ Avenue Jean Jaurès (section AI N° 52/53/54/55/91/92/93/95/248/249/250/251/252/255/256/257/258/259/260/261/262/263/275/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297)
- ✓ Rue Victor Hugo (section AI N°191/192/193/194/195/196/197/198/235/237/238/239/240)
- ✓ Rue Emile Zola (section AI N° 223/224/225/226/227/228/229/232/233/236/241/242/243/244/245/246/247)
- ✓ Rue Montesquieu (section AI N°126/127/128/130/131/134/135/136/137/138)
- ✓ Rue Marceau (section AI N°137/141/142/146/147/148/149/150/151/152/153/378/379)
- ✓ Rue Paul Bert (section AH N°301/302/303/304/305/307/308/309/313/356/362/363/381/382)
- ✓ Rue Vieille (section AH N°291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301)
- ✓ Rue Molière (section AH N°97/98/99/101/303/304/305/355)
- ✓ Rue Vauban (section AH N°274/275/276/277/278/279/280/282/283/285/286/287/288)
- ✓ Rue du Figuier (section AH N° 254/255/256/257/258/263/264/265/266/268/269/270/271/272/273)
- ✓ Rue des Lavandières (section AH N°239/240/241/244/245/248/249/250/251/252)
- ✓ Rue François Arago :
(section AH N° 193/194/195/196/199/200/202/205/206/207/208/209/210/211/216/262/263/360)
- ✓ Rue André Chenier (section AH N°19/20/21/252/253/273/274/289/290/319/320/321/322/323)
- ✓ Rue Armand Barbes (section AH N°15/16/17/18/19/274/278/315/316/325/326/327/328/329/331/358/359/364/365/366/369/370/385/386 et section AW N°270/274)
- ✓ Rue Béranger (section AH N°217/219/220/221/222/224/225/227/228/232/233/234/235/236/237/242/243/246/247/257/258/259/260/261/354)
- ✓ Impasse des Roses (section AH N°313/315/316/317/318/319/333/356/363)
- ✓ Rue Honoré de Balzac (section AH N°02/04/05/07/10/11 section AW N°54/55/56/94/286/287)
- ✓ Rue Paul Riquet (section AW N°5/6/7/8/12/13/15/16/17/20/23/24/25/26/96/97/110)
- ✓ Rue Jules Fabre (section AH N° 46/50/51/73/74/75/79/80/83/212/213/216/217/218/223/224/226/229/230/231)
- ✓ Rue Jules Clarétie (section AH N°23/26/27/28/29/30/31/237/238/239)
- ✓ Rue Marat (section AH N°17/18/22)
- ✓ Rue Joseph Bara (section AI N°264/270/271/272/273/274/275)
- ✓ Rue Jean Aicard (section AI N°214/216/217/218/220/221/222/223/247/257/265/266/267/269/270/371/372)
- ✓ Rue du Cinéma (section AI N°153/154/155/156)
- ✓ Rue Jean Jaurès (section AI N°156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/168 et section AE N°56/57/58/59/60/61/314)
- ✓ Place de Verdun/Rue Voltaire (section AI N°17/37/38/39/58/59/90)
- ✓ Rue Docteur Coll de Carrera (section AH N°6/7/8/9/11/332/333/334/337/339/340/377/378/379)
- ✓ Rue Jules Verne (section AH N°02/03/341)
- ✓ Rue François Babeuf (section AH N°347/348/349)
- ✓ Rue Clément Ader (section AH N°342/344/345/346)

Les Conseillers propriétaires d'un bien dans un des secteurs identifiés du Centre-Ville ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote : Mme CABRERA + 2 procurations – M. GUARDIA – M. BATLLE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- **par 17 voix** : Mme AURICHE C. + procuration BEN ABDESLEM K., Mme POHYLSKI M. + procuration BORDES C., M. MOGLIA A. + procuration FERNANDEZ E., Mme CAZORLA A. + procuration FERNANDES J., M. CAMPA P. + procuration CONTON B., M. GUILLOY JM., Mme FABRE C., M. ROMANO V., M. LOPEZ J., Mme MOLINA E., M. LEHMANN E., M. GARCIA S.
- **par 05 voix en abstention** : M. REVDY L., M. STEFAN R., Mme NATIVEL M.C., M. AYBAR P., M. ROBERT L.

- **DECIDE** d'instaurer un taux minoré de taxe d'aménagement de 1% dans le secteur délimité du centre-ville sur le plan joint ;
- **DIT** que ce taux sera applicable aux rues et parcelles listées ci-dessus ;
- **DIT** que ce secteur sera reporté dans les annexes du Plan Local Urbanisme en cours de révision générale ;
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du plan, en application du 1^{er} alinéa de l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2020-1721 du 29/12/2020 et plus précisément suivant les modalités précisées par le décret n°2021-1452 du 04/11/2021, sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point 16 Adhésion au groupement de commandes - Formation Hygiène et Sécurité entre la CCACVI et la Commune de Bages 2022-022

Madame Le Maire expose à l'assemblée que :

VU le nouveau Code de la Commande Publique (C.P.P.),

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

Et dans l'objectif de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes porté par la CCACVI, dans le domaine de la formation dans le cadre de l'hygiène et la sécurité à destination du personnel de nos collectivités.

Cette consultation groupée portera sur :

Lot 1 Formation PSC1 et SST

Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium et tribune

Lot 3 Habilitations électriques

Lot 4 Formation ACES

Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part, de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics dans le domaine de la formation dans le cadre de l'hygiène et la sécurité et d'autre part, pour objectif de coordonner l'ensemble des opérations.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes dans le domaine de la formation hygiène et sécurité à destination du personnel de nos collectivités.

✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce groupement.

✚ **DESIGNE** la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures, dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics.

Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 45.

Bages, le 30 mars 2022

Le Maire,



Marie CABRERA

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
31 MARS 2022
COURRIER